

218C0685
FR0013284080-FS0347

5 avril 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 5 avril 2018, la société ACG Management¹ (6 allées Turcat-Méry, 13008 Marseille), agissant pour le compte de fonds, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 février 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 579 877 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 4,58% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BIOM'UP³.

¹ Anciennement dénommée Viveris Management. La société ACG Management est contrôlée au plus haut niveau par M. Wladimir Mollof et déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 12 672 061 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société BIOM'UP en date du 20 février 2018 et prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 18-038 en date du 13 février 2018.